

A mon décès les loyers qui pourraient m'être dûs par le jardinier H. Backes, le serrurier Kaufmann et le boulanger Gries seront sensés payés et on ne pourra rien leur réclamer de ce chef.

Il est entendu que mes exécuteurs testamentaires sont autorisés à vendre mes meubles et immeubles jusqu'à concurrence de tout ce qu'ils auront besoin pour remplir tous les legs que je viens de faire et je veux que Melle Mersch et mes deux servantes restent dans la maison jusqu'après la vente du mobilier et nourries aux frais de la masse, comme de mon vivant. Tous les legs ci-dessus seront exempts de tous droits de succession et autres frais qui doivent rester à la charge de la masse.

Mon intention est que les rentes viagères que j'ai fondées commencent à courir à partir du jour de mon décès, aussi mes exécuteurs testamentaires veilleront à ce qu'elles soient payées du produit de la masse, si les maisons sur lesquelles elles sont effectuées ne produisaient pas de loyer.

Je donne et lègue le restant de ma fortune sans exception à la famille Seyler, dont je suis membre, et je veux qu'elle soit divisée en six parts égales dont une pour les descendants de ma sœur Catherine Seyler, veuve en première noce du Sieur Triacca, en deuxième du Sieur Desert.

Une pour les descendants de mon frère Jean Guillaume Seyler, une pour les descendants de mon frère Jean Pierre Thomas Seyler, une pour les descendants de ma sœur Margte Seyler, Vve Heldenstein, une pour les descendants de ma sœur Petronille Seyler, épouse Biver et enfin pour les descendants de ma sœur Thérèse Seyler, épouse Fischer.

Le partage ainsi fait en six parts égales, le sous-partage, s'il devait avoir lieu, se fera dans chaque branche conformément à la loi.

J'institue donc tous lesdits descendants mes seuls et uniques héritiers à l'exclusion de tous autres.

Je nomme pour mes exécuteurs testamentaires les Sieurs Jean Nicolas Mothe, notaire à Luxembourg et Jacques Weber, notaire à Eich, auxquels je donne la saisine de mes biens et effets mobiliers et que je prie de veiller à la stricte exécution de mes volontés.

Outre le remboursement de leurs déboursés, je donne à chacun de mes exécuteurs testamentaires une somme de quinze cents francs.

En foi de quoi j'ai daté, écrit entièrement, signé de ma propre main, mon présent testament, ledit jour 9 Janvier 1849 en mon domicile à Luxembourg.

Signé : A. B. M. Seyler.

Moi A. B. M. Seyler, veuve de F. Scheffer je lègue à Melle S. Mersch la somme de cinquante mille francs et également à C. Klinenberg la somme de vingt-cinq mille francs. Ceci est un codicille à mon testament du 9 Janvier 1849. Je veux que mon présent codicille soit exécuté comme s'il était écrit dans le corps de mon dit testament, et je prie mes exécuteurs testamentaires auxquels je confirme tous les pouvoirs que je leur ai donnés de veiller à ce que tout soit exécuté selon mes désirs.

Ces deux sommes devront être payées des premiers deniers rentrés.

Fait à Luxembourg et écrit de ma propre main en mon domicile à Luxembourg le quinze Janvier 1856.

Signé Anne Barbe Marguerite Seyler, Veuve de François Scheffer.